



LAB RECHERCHE INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE 2009
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
PORTANT SUR**

**L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES
ACTIONNAIRES**

DEVANT SE TENIR À L'HÔTEL FAIRMONT LE REINE ÉLIZABETH, MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 21 MAI 2009 À 10 H (HEURE DE L'EST)

LE 3 AVRIL 2009

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE LAB RECHERCHE INC.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires (l'« **assemblée** ») de LAB RECHERCHE INC. (la « **Société** ») se tiendra à l'Hôtel Fairmont Le Reine Élisabeth, à Montréal (Québec), le 21 mai 2009 à 10 h (heure locale), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution visant le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
5. examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution visant l'approbation de la résiliation de l'Entente relative au Régime de droits des actionnaires et le rachat des droits émis par la suite; et
6. délibérer sur toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements supplémentaires sur les questions devant être soumises à l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation.

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ AVOIR L'OBLIGEANCE DE REMPLIR, DE DATER ET DE SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET DE LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. POUR ÊTRE VALIDES, LES PROCURATIONS DOIVENT AVOIR ÉTÉ REÇUES AU BUREAU DE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA, 1500, RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3S8, AU PLUS TARD À LA FERMETURE DES BUREAUX LE DERNIER JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE OU DE SA REPRISE EN CAS D'AJOURNEMENT. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS QUE VOUS AUREZ DONNÉES DANS LA PROCURATION.

Sur ordre du conseil d'administration



Luc Mainville
Président et chef de la direction

Laval (Québec)
Le 3 avril 2009

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION PORTANT SUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 21 MAI 2009

SECTION 1 VOTE ET PROCURATIONS

1.1 Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de LAB Recherche inc. (la « **Société** ») en vue de l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société, et de toute reprise de celle-ci, devant se tenir à l'heure et à l'endroit et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée joint à la présente circulaire (l'« **avis de convocation** »). Dans la présente circulaire, toute mention de « LAB Recherche », la « Société », « nous », « notre », « nos » ou des expressions semblables renvoient à LAB Recherche inc. Il est prévu que la sollicitation de procurations s'effectuera principalement par la poste; toutefois, des procurations pourront être sollicitées en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés permanents de la Société par téléphone ou par écrit. Ces personnes ne recevront aucune rémunération supplémentaire en contrepartie de ces activités. Sur demande, nous rembourserons tout courtier, toute banque, tout dépositaire, tout prête-nom et tout autre fiduciaire des frais raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de l'envoi des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « **actions** »). **LA SOLLICITATION DES PROCURATIONS AU MOYEN DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE EST EFFECTUÉE PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ OU EN SON NOM.** Les frais de la sollicitation seront assumés par la Société.

1.2 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT SONT DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ. UN ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ A LE DROIT DE NOMMER UNE PERSONNE AUTRE QUE LES PERSONNES NOMMÉES DANS CE FORMULAIRE DE PROCURATION (SANS QU'IL SOIT NÉCESSAIRE QUE CETTE PERSONNE SOIT UN ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ) AFIN D'AGIR EN SON NOM À L'ASSEMBLÉE. Ce droit peut s'exercer en biffant le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne à nommer dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans le formulaire de procuration, en signant le formulaire de procuration et en le retournant de la façon décrite dans l'avis de convocation.

Pour pouvoir être utilisée à l'assemblée, une procuration doit être reçue au plus tard, à 17 h, le 19 mai 2009, par notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada. La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, sauf si la procuration a déjà été utilisée. Une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une société, par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de celle-ci, document qui doit être envoyé à notre secrétaire générale à LAB Recherche inc., 445, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec), Canada H7V 4B3. Le pouvoir conféré à un fondé de pouvoir peut également lui être retiré si l'actionnaire est présent en personne à l'assemblée et fait une demande en ce sens.

1.3 Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions aux termes desquelles elles sont nommées à titre de fondés de pouvoir lors de tout scrutin convoqué conformément aux instructions qui y sont données. **EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS SERONT EXERCÉS EN APPUI DES QUESTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION CI-JOINT.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des changements apportés aux questions énoncées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute autre question, le cas échéant, dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. À la date de la circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucun changement ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si de telles modifications sont apportées ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés à la discrétion du fondé de pouvoir.

1.4 Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont détenues par leur prête-nom de l'une des deux façons décrites ci-dessous. Les lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, notamment le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit obtienne ses instructions de vote avant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits recevront (ou auront reçu) de leur prête-nom une demande d'instructions de vote ou un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les instructions de vote ou les formulaires de procuration envoyés par les prête-noms contiendront des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, et les actionnaires non inscrits doivent lire attentivement et suivre ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions sont exercés en conséquence à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés pour leur compte doivent donc suivre les instructions de vote fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, pour se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir et suivre les instructions relatives à la signature et au renvoi du document que leur fournit leur prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'assemblée à un représentant de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada. Les actionnaires non inscrits ne devraient pas remplir les autres parties du formulaire qui leur a été envoyé par leur prête-nom, car leurs votes seront pris en compte et comptés à l'assemblée.

1.5 Date de clôture des registres

Les administrateurs de la Société ont fixé au 13 avril 2009 (la « **date de clôture des registres** ») la date de clôture des registres en vue de déterminer les actionnaires qui auront le droit de recevoir l'avis de convocation. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres seront en droit de voter à l'assemblée.

1.6 Titre comportant droit de vote et principaux porteurs

En date du 3 avril 2009, 18 089 360 actions étaient émises et en circulation. Chaque action confère à son porteur une voix quant aux questions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée.

En date du 3 avril 2009, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes ou sociétés qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions émises et en circulation, ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, étaient les suivantes :

	Nombre d'actions en propriété véritable ou faisant l'objet d'un contrôle	Pourcentage des actions en circulation
HealthCor Management, L.P.	3 437 000 ⁽¹⁾	19,00 %
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	3 025 957 ⁽²⁾	16,73 %
Pyramis Global Advisors LLC	1 917 000 ⁽³⁾	10,60 %

- (1) Selon les renseignements contenus dans le rapport daté du 5 janvier 2007 et déposé sur SEDAR conformément au Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (le « **Règlement 62-103** »).
- (2) Selon les renseignements contenus dans le rapport daté du 31 janvier 2008 et déposé sur SEDAR conformément au Règlement 62-103.
- (3) Selon les renseignements contenus dans le rapport daté du 10 juillet 2007 et déposé sur SEDAR conformément au Règlement 62-103.

Toutes les questions qui seront soumises aux actionnaires à l'assemblée exigeront l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions lors de l'assemblée.

SECTION 2 QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

2.1 Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois administrateurs et un maximum de douze administrateurs. Les administrateurs sortants ont déterminé que le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée serait de cinq et proposent que les cinq personnes nommées dans la liste présentée ci-après soient nommées à titre de candidats en vue de l'élection à l'assemblée. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins que, avant cette date, il ne démissionne ou qu'il ne cesse par ailleurs d'être un administrateur par effet de la loi.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR l'élection des candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit. Les membres de notre direction n'ont aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur; toutefois, si un tel cas survenait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant présente certains renseignements visant les personnes qui pourraient être nommées à titre de candidats par la direction en vue de l'élection des administrateurs.

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions de LAB Recherche détenues directement ou indirectement en propriété véritable
Stephen R. Farrell ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Consultant	2006	1 000
Richard Lacombe ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec (Canada)	Consultant	2006	3 800
Garth Likes ⁽¹⁾⁽³⁾ Alberta (Canada)	Président et chef de la direction, Cyplasin Biomedical Ltd.	2006	Néant
Luc Mainville ⁽³⁾ Québec (Canada)	Président et chef de la direction, LAB Recherche inc.	2006	148 857
Carl A. Spalding ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Floride (États-Unis)	Président du conseil	2009	Néant

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membre du comité des fusions et acquisitions.

(4) M. Carl A. Spalding a été nommé président du conseil le 9 février 2009 en remplacement de M. Karsten Skydsgaard.

Au cours des cinq dernières années, la totalité des candidats à un poste d'administrateur nommés ci-dessus ont occupé les fonctions principales indiquées ci-dessus, à l'exception de (i) Stephen Farrell, qui a été président et chef de la direction d'Uniboard Canada Inc. de novembre 2005 à août 2007, vice-président, Finances et chef de la direction financière d'Uniboard Canada Inc. de novembre 2004 à novembre 2005, et auparavant premier vice-président, Finances et chef de la direction financière de Velan Inc. de janvier 1999 à novembre 2004; (ii) Richard Lacombe, qui a été vice-président, Affaires cliniques de BioSyntech Inc. de juillet 2006 à décembre 2008, qui a travaillé comme expert-conseil indépendant pour des sociétés de biotechnologie de février 2004 à juillet 2006, et qui a été président et chef de la direction de Virocell inc. de juillet 2002 à février 2004; (iii) Garth Likes, qui a été vice-président, Développement des affaires d'InNexus Biotechnology Inc. de juillet 2003 à janvier 2006; (iv) Luc Mainville, qui a été chef de l'exploitation de LAB International Inc., aujourd'hui appelée Akela Pharma Inc., de novembre 2004 à août 2006 et chef de la direction financière de LAB International Inc. de novembre 2003 à novembre 2004; (v) Carl A. Spalding, qui a été président et chef de l'exploitation de PAREXEL d'avril 2001 jusqu'à sa retraite en juin 2005.

Au cours de l'exercice 2008, le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a retenu les services de son propre expert-conseil en rémunération des dirigeants, M. André Perrault, de PCI – Perrault Conseil inc., afin d'obtenir des données de marché et des observations externes sur la rémunération des membres du conseil d'administration. Les honoraires versés à PCI – Perrault Conseil inc., pour les services rendus au comité et à la Société au cours de l'exercice 2008 se sont élevés à 7 355 \$.

Au cours de l'année 2008, le conseil et ses comités ont tenu le nombre de réunions indiqué ci-après :

Conseil d'administration	10
Comité de vérification	4
Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines	<u>3</u>
Total	<u><u>17</u></u>

La présence des administrateurs aux réunions s'établit comme suit :

Administrateur	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions du comité de vérification		Présence aux réunions du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines	
Stephen R. Farrell	10 sur 10	100 %	4 sur 4	100 %	s.o.	s.o.
Richard Lacombe	10 sur 10	100 %	4 sur 4	100 %	3 sur 3	100 %
Garth Likes	10 sur 10	100 %	4 sur 4	100 %	s.o.	s.o.
Luc Mainville	10 sur 10	100 %	s.o.	s.o.	3 sur 3	100 %
Karsten Skydsgaard	7 sur 10	70 %	s.o.	s.o.	3 sur 3	100 %

M. Carl A. Spalding a été nommé président du conseil le 9 février 2009, en remplacement de M. Karsten Skydsgaard. Il n'a donc assisté à aucune réunion en 2008.

2.2 Nomination des vérificateurs

Les vérificateurs de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il est proposé de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. de nouveau à titre de vérificateurs de la Société, pour occuper cette fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et que les administrateurs de la Société soient autorisés à fixer leur rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer leur rémunération. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée pour la première fois à titre de vérificateurs de la Société le 24 mai 2006.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon la catégorie d'honoraires, pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

Catégorie d'honoraires	2008 (\$)	2007 (\$)
Honoraires de vérification	210 000	240 800
Honoraires pour services liés à la vérification	10 750	2 750
Honoraires pour services non liés à la vérification	21 725	15 950
Honoraires liés à la mise en œuvre des normes internationales d'information financière.....	43 500	–
Total	285 975	259 500

Tous les honoraires versés et à verser par la Société à KPMG en 2008 et en 2007 ont été pré-approuvés par le comité de vérification de la Société conformément aux procédures et politiques établies dans le mandat du comité de vérification. À chaque réunion du comité de vérification, un rapport est présenté sur tous les services réalisés par les vérificateurs externes de la Société.

2.3 Renouvellement du régime d'options d'achat d'actions

Se référer à la page 16 de la présente circulaire pour une description de notre régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions »).

Dispositions de renouvellement détaillées

La Bourse de Toronto (« **TSX** ») exige qu'à tous les trois ans après la création du régime, toutes les options non octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de l'émetteur qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis soient approuvées par les administrateurs et actionnaires de l'émetteur. Puisque le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 6 juillet 2006 et est entré en vigueur au moment de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Compagnie le 3 août 2006, l'option non octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par les actionnaires de la Compagnie lors de l'assemblée.

Le 2 avril 2009, le conseil de la Compagnie a approuvé à l'unanimité les options non octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Au 3 avril 2009, il y avait 250 369 options non octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions (ce qui représentait environ 13,8 % du nombre maximal d'options pouvant être émises et en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions à cette date).

Résolution des actionnaires approuvant le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions

À l'assemblée, les actionnaires devront examiner et, si cela est jugé approprié, adopter la résolution qui figure ci-dessous approuvant et autorisant les options non octroyées pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions (la « **résolution visant le régime d'options d'achat d'actions** ») sous réserve des modifications ou ajouts approuvés à l'assemblée.

La résolution visant le régime d'options d'achat d'actions ne modifie pas le régime d'options d'achat d'actions ni n'augmente le nombre maximal d'options qui peuvent faire l'objet d'un octroi aux termes du régime. Les options octroyées précédemment ne seront pas touchées par l'adoption ou le rejet de la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions. Si la résolution visant le régime d'option d'achat

d'actions n'est pas adoptée, les options déjà octroyées qui ont été annulées avant leur exercice ne pourront plus être réoctroyées à compter de la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver les options non octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions en votant EN FAVEUR de la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions. Pour être adoptée, la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par la majorité des voix des actionnaires de la Compagnie qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Sauf instructions contraires données par un actionnaire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions.**

« PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** toutes les options non octroyées pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie sont approuvées par les présentes et autorisées jusqu'au 21 mai 2012;
2. **QUE** tout dirigeant ou administrateur de la Compagnie est autorisé par les présentes, pour la Compagnie et en son nom, à signer tous les documents, à conclure toute entente et à poser tout geste ou faire toute chose jugés nécessaires ou souhaitables en vue de donner plein effet à la présente résolution, y compris en vue de respecter toutes les lois et toute la réglementation sur les valeurs mobilières; et
3. **QUE** le conseil d'administration de la Compagnie est autorisé par les présentes à faire en sorte que toutes les mesures, que toutes les ententes et que tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions et pour permettre l'exécution de ses dispositions, soient prises, soient conclues et soient signés. ».

2.4 Approbation de la résiliation du régime de droits

L'entente relative au régime de droits des actionnaires datée du 7 février 2007 et intervenue entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (le « régime de droits ») prévoit que, sous réserve de certaines exceptions prévues dans le régime de droits, la personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la Société est un « acquéreur » aux termes du régime de droits. L'existence d'un « acquéreur » déclenche certaines dispositions du régime de droits. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter un exemplaire du régime de droits parmi les documents déposés par la Société au www.sedar.com.

En raison de la crise des marchés des capitaux et du bassin actuel des actionnaires de la Société, le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de mettre fin au régime de droits et ce, à compter de la clôture de l'assemblée, et de racheter les droits émis aux termes de ce régime.

Principal objectif du régime de droits

Le régime de droits a pour objectifs de fournir aux actionnaires et au conseil un délai adéquat pour examiner et évaluer les offres non sollicitées présentées à l'égard de la Société; de fournir au conseil un délai adéquat pour identifier, élaborer et négocier des solutions de rechange à de telles offres non sollicitées afin de bonifier la valeur des actions, si cela est jugé opportun; d'encourager le traitement équitable des actionnaires dans le cadre de toute offre publique d'achat présentée à l'égard de la Société; et de s'assurer que toute opération proposée est dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Le régime de droits encourage l'éventuel initiateur qui soumet une offre publique d'achat à l'égard de la Société à procéder soit au moyen d'une « offre permise », qui nécessite généralement que l'offre publique d'achat réponde à certaines normes minimales visant à promouvoir un traitement équitable, soit avec

l'accord du conseil. Si une offre publique d'achat ne répond pas à ces critères minimaux et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits, ce dernier prévoit que les porteurs d'actions, à l'exception de l'initiateur, seront en mesure d'acheter des actions supplémentaires à un prix nettement escompté par rapport à leur cours, ce qui expose l'initiateur à une dilution substantielle de sa détention d'actions. La Société n'est au courant d'aucune offre publique d'achat la visant qui aurait été déposée ou qui serait présentement envisagée.

Raisons motivant la résiliation du régime de droits

La Société évalue, en ce moment, différentes alternatives visant l'accélération de l'expansion de ses activités incluant la possibilité d'avoir accès à des capitaux supplémentaires. Le conseil est d'avis que certaines solutions de rechange sur le plan financier pourraient nécessiter vraisemblablement la participation des actionnaires actuels de la Société et pourraient ainsi déclencher le régime de droits, eu égard à leur pourcentage de participation actuel. Dans ce contexte, le conseil a conclu que le régime de droits pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à soutenir sa croissance et il estime qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de mettre fin au régime de droits et ce, à compter de la clôture de l'assemblée, et de racheter les droits émis aux termes de ce régime.

Dans ce contexte, la Société a conclu une lettre d'intention ne liant pas les parties, datée du 13 mars 2009 (la « **lettre d'intention** ») avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « **Fonds FTQ** »), aux termes de laquelle le Fonds FTQ a convenu de participer à l'émission de droits offerts à tous les actionnaires de la Société de souscrire à des actions, si la Société décide de poursuivre une telle alternative. Aux termes de la lettre d'intention, le Fonds FTQ a convenu, sous réserve de certaines conditions incluant la résiliation du régime de droits, d'acheter des actions pour un total de 7 500 000 \$, dans le cadre d'un régime de droits, étant entendu que le Fonds FTQ ne pourrait augmenter sa participation à plus de 49% des actions en circulation de la Société. Une fois l'émission de droits réalisée, et si les autres actionnaires de la Société décidaient de ne pas exercer leurs droits, la souscription du Fonds ferait vraisemblablement en sorte que le Fonds FTQ détienne plus de 20 % de la totalité des actions émises et en circulation de la Société, ce qui en déclencherait les mécanismes du régime de droits. Dans le même contexte, d'autres actionnaires de la Société pourraient aussi augmenter leur participation à plus de 20% de la totalité des actions émises et en circulation de la Société, ce qui en déclencherait aussi les mécanismes du régime de droits. Le conseil n'a pas, à ce jour, décidé de procéder à une émission de droits. Il a, par contre, conclu une lettre d'intention avec le Fonds FTQ de façon à assurer la participation du Fonds FTQ dans une telle émission, alors que la Société évalue d'autres alternatives.

Le conseil est toujours engagé à réaliser les objectifs pour lesquels le régime de droits a été mis en place mais il est d'avis que les objectifs du régime de droits pourraient être atteints par d'autres moyens. La résiliation du régime de droits n'empêche aucunement la Société d'en remettre un en place dans le futur. En effet, le conseil est de l'avis que, dans l'éventualité où la Société aurait connaissance d'une offre publique d'achat déposée ou non par une partie intéressée, le conseil serait en mesure de réaliser les objectifs en faisant adopter un régime de droits aux actionnaires d'une durée limitée en réponse à une offre publique d'achat.

Résolution des actionnaires approuvant la résiliation du régime de droits

À l'assemblée, les actionnaires devront examiner la résolution ci-après et, s'ils le jugent approprié, l'adopter, avec ou sans modification (la « **résolution relative au régime de droits** »), sous réserve des modifications ou ajouts qui pourront être approuvés à l'assemblée.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime de droits. Pour entrer en vigueur, la résolution relative au régime de droits doit être approuvée par au moins

la majorité des « actionnaires indépendants » (au sens du régime de droits) qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. En date des présentes, la direction n'est pas au fait de l'existence d'actionnaires qui ne seraient pas considérés comme des actionnaires indépendants. **En l'absence d'instruction contraire de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution ordinaire.**

« EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- 1. QUE les droits émis aux termes du régime de droits soient rachetés conformément aux modalités du régime de droits;**
- 2. QUE le régime de droits soit résilié et que la Société conclue une entente de résiliation avec la Société de fiducie Computershare du Canada confirmant la résiliation du régime de droits;**
- 3. QUE tout membre de la direction ou administrateur de la Société soit par les présentes autorisé à signer tous les documents, instruments et ententes et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour racheter les droits conformément aux modalités du régime de droits et mettre fin au régime de droits. »**

SECTION 3 RÉMUNÉRATION

3.1 Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration (le « conseil ») a adopté une politique de rémunération à l'égard des administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le président du conseil a reçu une rémunération annuelle de 20 000 \$ et tous les administrateurs autres que le président du conseil ont touché une rémunération annuelle de 12 500 \$. En outre, le président du comité de vérification a reçu une rémunération annuelle de 10 000 \$, le président du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a touché une rémunération annuelle de 5 000 \$, les membres du comité de vérification ont reçu une rémunération annuelle de 5 000 \$ et les membres du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines ont touché une rémunération annuelle de 2 500 \$. Tous les administrateurs ont reçu des jetons de présence lors de chaque réunion du conseil de 1 500 \$ par administrateur par réunion, et tous les membres de comités ont reçu des jetons de présence de 1 000 \$ par administrateur par réunion. Les administrateurs de la Société sont admissibles à la participation à notre régime d'options d'achat d'actions. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, nous avons versé un total de 143 500 \$ en espèces à nos administrateurs non membres de la direction alors en poste (à l'exclusion du remboursement de leurs dépenses) et n'avons attribué aucune option à ces administrateurs aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions au cours de la même période. Conformément à l'étude réalisée par M. André Perrault, de PCI – Perrault Conseil inc. sur la rémunération des administrateurs et l'embauche du nouveau président du conseil, à compter du 1^{er} janvier 2009, le président du conseil d'administration recevra une rémunération annuelle de 75 000 \$ US et tous les administrateurs autres que le président du conseil toucheront une rémunération annuelle de 15 000 \$. En outre, le président du comité de vérification recevra une rémunération annuelle de 10 000 \$ et le président du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines touchera une rémunération annuelle de 7 500 \$. Tous les administrateurs, sauf le président du conseil, recevront des jetons de présence aux réunions du conseil de 1 750 \$ par administrateur par réunion. Les membres du comité de vérification et les membres du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines, sauf le président du conseil, recevront des jetons de présence de 1 500 \$ et 1 250 \$, respectivement, par administrateur par réunion.

Les administrateurs externes sont remboursés des frais de déplacement et des menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil ou des comités.

Le tableau ci-dessous décrit la rémunération des membres du conseil d'administration, sauf le président et chef de la direction.

Nom	Honoraires gagnés (\$)		Primes à base d'actions (\$)	Primes à base d'options (\$)	Rémunération au titre du régime d'incitatifs sans participation au capital (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autres formes de rémunération (\$)	Total
	Rémunération	Jetons de présence						
Stephen R. Farrell ⁽¹⁾	22 500	14 500	—	—	—	—	—	37 000
Richard Lacombe ⁽¹⁾⁽²⁾	22 500	17 500	—	—	—	—	—	40 000
Garth Likes ⁽¹⁾⁽³⁾	17 500	14 500	—	—	—	—	—	32 000
Karsten Skydsgaard ⁽²⁾⁽³⁾	22 500	12 000	—	—	—	—	—	34 500

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membre du comité des fusions et acquisitions.

Le tableau suivant indique toutes les primes non versées à chaque administrateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

Nom	Primes à base d'options				Primes à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'échéance de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur du marché ou valeur nette des primes en actions non acquises (\$)
Stephen R. Farrell	20 000	5,05	4 décembre 2016	—	s.o.	s.o.
Richard Lacombe	20 000	4,00	3 août 2016	—	s.o.	s.o.
Garth Likes	10 400	4,00	3 août 2016	—	s.o.	s.o.
Karsten Skydsgaard	17 500	4,00	7 août 2009 ⁽¹⁾	—	s.o.	s.o.

(1) À la suite de la démission de M. Skydsgaard comme administrateur le 9 février 2009, les 17 500 options non exercées arriveront à échéance le 7 août 2009 si elles ne sont pas exercées d'ici là, conformément aux règles du régime.

Le 12 mars 2007, la Société a conclu avec tous ses administrateurs une convention d'indemnisation (la « **convention d'indemnisation** ») selon laquelle la Société indemnifiera ses administrateurs de tous leurs

frais et dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives, ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à titre d'administrateur de la Société ou, à la demande de la Société, d'une autre entité, étant entendu que : (i) l'administrateur a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'autre entité; (ii) dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, l'administrateur avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi. La Société ne sera pas tenue de verser un paiement à l'administrateur en vertu de cette convention : (i) lorsqu'il est interdit par une loi applicable de verser ce paiement en guise d'indemnité; (ii) lorsque le paiement est réellement versé à l'administrateur aux termes d'une police d'assurance, sauf en ce qui concerne toute franchise ou tout excédent au-delà du montant du paiement aux termes de cette police d'assurance; (iii) lorsque l'administrateur reçoit un paiement d'indemnisation d'une autre partie ou de la Société autrement que dans le cadre de cette convention.

3.2 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

3.2.1 Analyse de la rémunération

a) Objectif du programme de rémunération

Pour la Société, la rémunération joue un rôle important en attirant et en retenant les membres clés de l'équipe de direction. La Société s'engage à mettre en œuvre une politique de la rémunération qui favorise le rendement de ses activités, qui soit concurrentielle et qui encourage l'actionnariat.

b) Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Les régimes et programmes sont conçus de manière à constituer une rétribution adéquate pour les services rendus et à inciter la haute direction à mettre en œuvre des stratégies à court ou long terme visant à accroître la valeur de l'action et à créer une valeur économique. La stratégie de rémunération de la Société s'appuie donc fortement sur la rémunération au rendement. Les rétributions sont en lien direct avec les résultats de la Société. Les cibles de rendement financier établies chaque année représentent des améliorations aux résultats financiers de la Société; elles sont donc au diapason des intérêts des actionnaires.

Le potentiel de rémunération de même que les diverses mesures de rémunération et d'incitation ont été établis afin de concurrencer les pratiques en vigueur dans des entreprises semblables à la Société. À cet égard, la Société détermine les pratiques et niveaux de rémunération en vigueur dans les sociétés ouvertes canadiennes, étasuniennes et européennes qui, comme la Société, ont des activités dans l'industrie des organismes de recherche contractuelle (le « **groupe de comparaison** ») et dans le domaine de la recherche-développement pharmaceutique. La rémunération fait l'objet d'une révision annuelle qui prend en compte le coût de la vie en Hongrie et au Danemark pour les membres de la haute direction visés (les « **MHDV** ») qui travaillent dans ces filiales.

c) Éléments du programme de rémunération, détermination des comptes de chaque élément et justification des montants affectés à chaque élément

Dans le cas de la Société, les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction sont le salaire de base, les incitatifs annuels liés au rendement individuel et à celui de la Société, et les incitatifs à long terme qui consistent en des options d'achat d'actions. Les politiques et lignes directrices relatives à la rémunération des MHDV, sauf le président et chef de la direction, sont recommandées par le président et chef de la direction et approuvées par le comité de

rémunération et des ressources humaines et le conseil. La rémunération du président et chef de la direction, décrite à la fin de la présente section, est recommandée par le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines et approuvée par le conseil.

Les avantages indirects et personnels consentis aux membres de la haute direction reflètent les pratiques en vigueur chez nos concurrents et les besoins particuliers de la Société.

i) Salaire de base

À l'exception du salaire du président et chef de la direction, les salaires versés aux MHDV et aux autres membres de la haute direction correspondent à une fourchette salariale établie en fonction du niveau de responsabilité de chacun comparativement aux autres postes de la Société et aux salaires de base versés par le groupe de comparaison.

ii) Régime de primes de rendement

Le régime de primes de rendement (le « **RPR** ») vise à reconnaître l'apport des MHDV et des autres membres de la haute direction aux résultats de la Société et de ses unités commerciales. Aucune prime d'encouragement pour l'atteinte de cibles n'a été versée aux MHDV dans le cadre du RPR pour l'exercice 2008, compte tenu de la situation financière de la Société et du fait qu'aucune cible financière n'a été atteinte.

Aux termes du RPR, le montant des primes d'encouragement versées aux MHDV varie en fonction de leur poste. Dans le cas des MHDV de nos filiales danoise (« **LAB Danemark** ») et hongroise (« **LAB Hongrie** »), le versement des primes pour l'atteinte des cibles était pondéré à 75 % pour l'atteinte des cibles de rendement financier de la Société et de l'unité commerciale du MHDV et à 25 % pour l'atteinte d'autres cibles, dont des objectifs personnels. Les cibles de rendement financier (les « **cibles** ») se rapportaient aux produits d'exploitation, au bénéfice avant impôts, intérêts sur la dette à long terme et amortissements (le « **BAIIA** ») et au bénéfice net avant frais de gestion de LAB Hongrie et LAB Danemark, respectivement. Un cliquet de 30 % devait également être pris en considération en fonction des résultats consolidés de la Société. Pour le président et chef de la direction et la vice-présidente, Finances, le régime d'encouragement à l'atteinte de cibles a été pondéré à 45 % pour l'atteinte du rendement financier et à 55 % pour l'atteinte d'autres cibles, dont des objectifs personnels. Si les résultats financiers obtenus sont inférieurs ou supérieurs à 100 % de ces cibles, le versement, respectivement, de la prime ou d'une prime additionnelle est laissé à la discrétion du conseil. Les cibles ont été approuvées par le conseil d'administration.

iii) Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres clés du personnel

La Société est d'avis que l'octroi d'options d'achat d'actions aide à faire concorder les intérêts de la direction avec la croissance de la valeur pour l'actionnaire.

Des options d'achat d'actions ordinaires de la Société (les « **options** ») peuvent être attribuées de temps à autre aux membres de la haute direction en vertu du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres clés du personnel de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») afin de soutenir leur engagement à la rentabilité à long terme et de maximiser valeur pour l'actionnaire. Chaque option a un prix d'exercice égal au prix du marché des actions en vigueur au moment de l'octroi.

Le nombre d'options attribué à chaque membre de la haute direction est déterminé sur la base de son poste, selon les règles établies dans le Régime d'options d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a attribué 40 000 options à M. Christopher Banks au moment de sa nomination au poste de directeur général de LAB Hongrie. Depuis le Premier Appel Public à l'Épargne (« **PAPE** »), soit le 3 août 2006, les MHDV, à l'exclusion du président et chef de la direction, se sont vu attribuer au total 170 000 options en cours, ce qui correspond à 13,1 % du nombre total d'options en cours.

iv) Régime d'actionnariat des employés

Un régime d'actionnariat des employés (le « **RAE** ») a été établi en février 2008. Le RAE procure à tous les employés à temps plein de la Société l'occasion de participer dans celle-ci à titre de propriétaires. Aux termes du RAE, la Société y contribuera à raison d'une somme en espèces équivalant au prix d'une action pour chaque lot de 10 actions achetées par le participant, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire annuel de celui-ci. Les cotisations de l'employé sont déduites par la Société du bulletin de paie du participant et remises à un dépositaire pour le compte de l'employé. Le dépositaire achète alors les actions sur le marché des valeurs, pour le compte de chaque participant et en son nom. La Société assume les frais administratifs généraux du RAE et les frais associés à l'achat des actions. Aucune action ne peut être émise du trésor dans le cadre du RAE.

3.2.2 Président et chef de la direction

3.2.2.1 Salaire de base

Le salaire de base et la prime annuelle incitative versés au président et chef de la direction, M. Luc Mainville, sont également déterminés en référence au groupe de comparaison. Ainsi, le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines examine cette information, de même que le rendement général de la Société et le rendement individuel du président et chef de la direction afin de recommander le salaire et les primes incitatives à verser au président et chef de la direction pour une année donnée. Sur la base de projections effectuées à partir des données sur la rémunération du groupe de comparaison pour 2007, le salaire de base versé au président et chef de la direction au cours de l'exercice 2008 correspondait au salaire médian du groupe de comparaison.

3.2.2.2 Régime de primes de rendement

Pour l'exercice 2008, la cible du RPR pour le président et chef de la direction était de 40 % de son salaire de base, jusqu'à un maximum de 60 % (pour le dépassement des attentes), ce qui correspond à la médiane et aux mesures d'incitation à court terme en vigueur dans le groupe de comparaison. La description du régime de primes de rendement applicable au président et chef de la direction est donnée à la section 3.2..1. Aucune prime n'a été versée en 2008 étant donné que les cibles financières n'ont pas été atteintes.

La cible financière utilisée par la Société au titre du RPR est rattachée au bénéfice avant impôt des activités poursuivies; elle est approuvée par le conseil d'administration. Les objectifs personnels, établis par le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines, renvoient aux initiatives stratégiques et au développement de la gestion.

3.2.2.3 Incitatifs à long terme

Le 3 août 2006, date à laquelle la Société a mené à terme son **PAPE**, le président et chef de la direction s'est vu attribuer 750 000 options. En date du 31 décembre 2008, aucune option additionnelle ne lui avait été attribuée. Ces options sont acquises au cours d'une période de 5 ans.

3.2.3 Expert-conseil en rémunération

Au cours de l'exercice 2008, le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a retenu les services de son propre expert-conseil en rémunération des dirigeants, M. André Perrault, de PCI – Perrault Conseil inc., afin d'obtenir des données de marché et des observations externes sur la rémunération du président et chef de la direction. Les honoraires versés à PCI – Perrault Conseil inc. pour les services rendus au comité et à la Société au cours de l'exercice 2008 se sont élevés à 4 500 \$.

3.2.4 Graphique de rendement

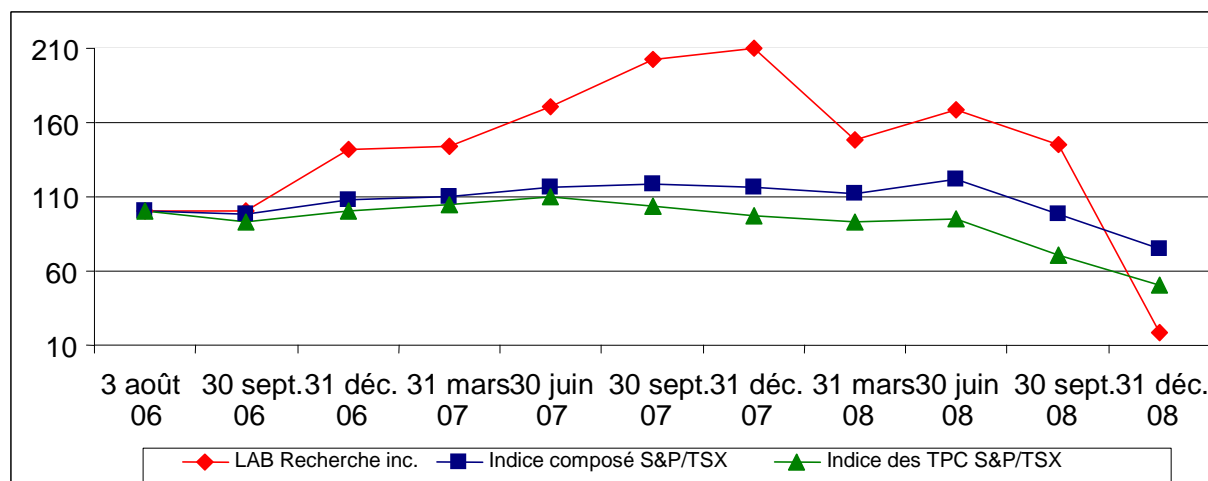
Le graphique de rendement ci-dessous illustre le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ CA dans les actions de LAB Recherche pour la période entre le 3 août 2006 (premier jour de bourse de la Société) et le 31 décembre 2008, comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des titres à petite capitalisation (TPC) S&P/TSX.

Les valeurs en fin d'exercice de chaque placement sont calculées d'après la plus-value des actions à laquelle s'ajoutent les dividendes, le cas échéant, qui sont réinvestis à la date où ils sont versés. Les calculs excluent les frais de courtage et les impôts. Le rendement total de chaque placement pour l'actionnaire peut être calculé à partir des valeurs de fin d'exercice indiquées sous le graphique.

LAB Recherche inc. – Évolution du cours des actions

du 3 août 2006 au 31 décembre 2008

(3 août 2006 = 100)



	03 août 06	30 sept 06	31 déc 06	31 mars 07	30 juin 07	30 sept 07	31 déc 07	31 mars 08	30 juin 08	30 sept 08	31 déc 08
LAB Recherche inc.	100	100,25	142,08	143,56	170,79	202,97	209,90	148,51	168,32	144,80	18,32
Indice composé S&P/TSX	100	98,53	108,14	110,29	116,50	118,11	115,89	111,84	121,20	98,46	75,29
Indice des TPC S&P/TSX	100	93,42	100,51	104,93	110,37	103,62	97,55	92,74	95,38	70,57	50,86

La tendance indiquée par le graphique de rendement ci-dessus est une hausse constante des gains cumulatifs réalisés par les actionnaires du 3 août 2006 à 2007, suivie d'une baisse depuis le premier trimestre du dernier exercice. Il n'y a pas de lien entre la tendance de la rémunération des MHDV de la Société et celle du graphique de rendement. Les augmentations du salaire de base ont été calculées depuis

le 3 août 2006 en fonction de l'indice des prix à la consommation et des responsabilités additionnelles associées aux promotions. En 2007 et en 2008, aucune prime n'a été déclarée et aucune option supplémentaire n'a été octroyée, sauf à M. Andrew Makin, qui a été promu directeur général de LAB Danemark en janvier 2008, et à M. Christopher Banks, qui a été nommé directeur général de LAB Hongrie. En 2008, le salaire de base et le régime de primes du président et chef de la direction ont été révisés sur la base des résultats de l'étude sur la rémunération réalisée par PCI – Perrault Conseil inc.

3.3 Tableau sommaire de la rémunération

3.3.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la rémunération annuelle, y compris la rémunération totale, des MHDV, soit le président et chef de la direction, la vice-présidente, Finances et les trois autres dirigeants les mieux payés de la Société et de ses filiales (collectivement).

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Primes à base d'actions (\$)	Primes à base d'options (\$) ⁽⁴⁾	Rémunération au titre du régime d'incitatifs sans participation au capital (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes d'incitatifs annuels ⁽⁵⁾	Régimes d'incitatifs à long terme			
Luc Mainville Président et chef de la direction	2008	371 404	—	—	—	—	8 416	—	379 820
	2007	290 000	—	—	—	—	8 417	—	298 417
	2006	111 375 ⁽²⁾	571 428	1 037 250	108 000	—	—	—	1 828 053
Louise Bussièrès Vice-présidente, Finances et secrétaire générale	2008	169 423	—	—	—	—	3 301	—	179 326
	2007	155 000	—	—	—	—	3 301	—	158 398
	2006	68 762 ⁽³⁾	—	69 150	22 500	—	—	—	160 412
Christopher Banks ⁽⁸⁾ Directeur général LAB Recherche Hongrie	2008	190 160	—	139 560	—	—	—	—	329 720
	2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2006	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Andrew Makin ⁽⁸⁾ Directeur général LAB Recherche Danemark	2008	264 091	—	—	—	—	14 659	40 709 ⁽⁶⁾	319 459
	2007	241 822	—	—	—	—	12 091	—	253 913
	2006	209 929	—	69 840	18 249	—	9 628	—	307 646
Kim Konradsen ⁽⁸⁾ Vice-président, Administration et Finance LAB Recherche Danemark	2008	207 529	—	—	—	—	11 513	27 148 ⁽⁶⁾	246 190
	2007	192 187	—	—	—	—	9 410	—	201 597
	2006	171 084	—	41 490	13 023	—	8 383	17 758 ⁽⁶⁾	251 738

- (1) Les avantages indirects qui n'excèdent pas le moindre d'entre 50 000 \$ et 10 % du salaire annuel total ne sont pas compris dans cette colonne.
- (2) En fonction d'un salaire annuel de 290 000 \$. Les montants présentés sont pour la période comprise entre le 1^{er} août 2006 et le 31 décembre 2006.
- (3) En fonction d'un salaire annuel de 150 000 \$. Les montants présentés sont pour la période comprise entre le 1^{er} août 2006 et le 31 décembre 2006.

- (4) La juste valeur des options a été déterminée conformément au chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA*, à l'aide du modèle de Black-Scholes. Les options de 2006 ont été attribuées à la date du PAPE.
- (5) Ces montants se rapportent à la prime passée en charges au cours de l'année indiquée.
- (6) Comprend l'allocation d'automobile ainsi que les frais de location et/ou d'entretien d'automobile.
- (7) La rémunération de M. Banks est versée en forints hongrois. Les montants sont présentés au taux de change moyen pour l'exercice, soit 0,006215 forint hongrois pour 1 \$ canadien.
- (8) La rémunération de MM. Makin et Konradsen est versée en couronnes danoises. Les montants sont présentés au taux de change moyen pour l'exercice, soit 0,2093 couronne danoise pour 1 \$ canadien.

3.4 Primes du régime d'incitatifs

3.4.1 Primes à base d'actions et d'options en cours

Le 5 juillet 2006, notre conseil a adopté notre régime d'options d'achat d'actions.

En date du 3 avril 2009, des options portant sur 1 558 567 actions étaient en cours aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 8,6 % de nos actions émises en circulation. De ce nombre, des options portant sur 130 000 actions étaient des options attribuées à des MHDV autres que le président et chef de la direction.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2008, l'information relative au régime de rémunération à base de titres de participation.

Catégorie du régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options ou des bons ou droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 295 947	4,25 \$	512 751
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	1 295 947	4,25 \$	512 751

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, notre conseil peut attribuer des options visant l'acquisition d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises au moment de l'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris les actions émises ou réservées aux fins d'émission aux termes de toute autre entente de rémunération alors en vigueur, correspond au nombre d'actions représentant 10 % de nos actions en circulation au moment de l'attribution des options.

Le nombre d'actions pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) aux initiés aux termes de tout régime de rémunération à base de titres de participation ne peut, en aucun temps, dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société. En outre, le nombre d'actions émises aux initiés aux termes

de tout régime de rémunération à base de titres de participation, au cours d'une période d'un an, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé par le conseil au moment de l'attribution des options, mais ne peut être inférieur (i) au prix de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto du jour précédant l'octroi de l'option; (ii) dans le cas où les actions ne sont pas négociées à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse reconnue au cours de ladite journée, au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse reconnue pendant les cinq journées précédant celle où l'option a été accordée; (iii) dans le cas où les actions ne sont pas inscrites à la cote ou à un poste de négociation à la Bourse de Toronto ou à toute autre Bourse reconnue, à la juste valeur marchande des actions ordinaires telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration.

La période maximale pendant laquelle les options peuvent être exercées est de 10 ans à compter de la date à laquelle elles sont attribuées. À moins qu'il ne soit prévu autrement au moment de l'attribution, les options ne peuvent être exercées pendant la première année qui suit leur attribution. Par la suite, le droit d'exercer les options s'acquiert en trois tranches annuelles égales des actions visées par l'option, à compter d'un an après la date à laquelle l'option est attribuée, à moins d'indication contraire prévue par notre conseil.

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sont pas cessibles, si ce n'est par testament ou en vertu des lois de succession du pays où réside le titulaire d'options décédé.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si la relation d'emploi ou de fournisseur de services du titulaire d'options avec la Société est résiliée pour motif sérieux, les options qui n'ont pas encore été exercées prennent fin immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou si, de l'avis de notre conseil, il devient invalide de façon permanente, les options peuvent être exercées relativement au nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de son décès ou de son invalidité permanente, selon le cas. Ces options peuvent être exercées avant la dernière des dates suivantes : (i) la date d'expiration prévue au moment de l'attribution et (ii) la date tombant un an après le décès ou l'invalidité permanente du titulaire d'options. Au moment où un employé, un dirigeant, un administrateur ou un fournisseur de services cesse sa relation avec nous, ou voit sa relation avec nous résiliée, sauf en cas de décès, d'invalidité permanente ou de résiliation pour motif sérieux, les options peuvent être exercées relativement au nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de la résiliation. Sauf si notre conseil le prévoit autrement, ces options peuvent être exercées pendant une période de 60 jours après cette date et de 180 jours dans le cas d'un administrateur.

Malgré toute stipulation contraire dans le régime d'options d'achat d'actions ou dans toute résolution du conseil dans le cadre de la mise en œuvre du régime, si la Société propose un regroupement, une fusion ou une consolidation avec toute autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société), ou une liquidation ou une dissolution, ou si une offre visant l'acquisition des actions de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions, celle-ci a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de permettre l'exercice de la totalité des options pendant la période de 20 jours après la date de l'avis et de décider si, à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options sur ces options ou sur l'exercice de celles-ci (dans la mesure où, jusqu'alors, elles n'ont pas été exercées) cessent d'être en vigueur et deviennent nuls et sans effet.

Si une option doit expirer pendant une période où la Société interdit à son titulaire de négocier les actions conformément à ses politiques (une « **période de restriction de négociation** »), la durée de l'option sera

automatiquement prolongée de 5 jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période de restriction de négociation.

La Société n'accorde aucune forme d'aide financière aux titulaires pour favoriser l'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration administre le régime d'options d'achat d'actions. Sous réserve de toute approbation réglementaire nécessaire, le conseil d'administration peut, en tout temps, suspendre ou mettre fin au régime d'options d'achat d'actions, en totalité ou en partie, et peut apporter les modifications suivantes sans l'approbation des actionnaires :

- (i) effectuer un ajout, une radiation ou une modification au régime d'options d'achat d'actions ou à une option, qui est nécessaire afin de respecter les lois applicables ou les exigences d'une autorité réglementaire ou d'une bourse;
- (ii) modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option afin de corriger ou rectifier une ambiguïté, une clause incomplète, une erreur ou une omission;
- (iii) apporter toute autre modification au régime d'options d'achat d'actions ou à une option qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Toutefois, le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'il faudra obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- (i) augmenter le nombre total (ou le pourcentage dans le cas d'un régime à nombre variable) d'actions réservées pour émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- (ii) réduire le prix d'exercice relativement à une option octroyée ou annuler une telle option et réémettre des options détenues par des initiés;
- (iii) prolonger de la durée d'une option octroyée en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- (iv) modifier la catégorie de personnes admissibles aux octrois d'option en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- (v) apporter une modification pour permettre le transfert ou la cession des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions aux fins autres que le règlement d'une succession.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes en cours à la fin de l'exercice 2008.

Nom	Primes à base d'options				Primes à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'échéance de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (#)	Valeur marchande ou de liquidation des primes à base d'actions non acquises (\$)
Luc Mainville	750 000	4,00	3 août 2016	—	—	—
Louise Bussièrès	50 000	4,00	3 août 2016	—	s.o.	s.o.
Christopher Banks	40 000	8,05	7 janvier 2018	—	s.o.	s.o.
Andrew Makin	40 000	4,00	3 août 2016	—	s.o.	s.o.
	10 000	5,05	4 décembre 2016	—	s.o.	s.o.
Kim Konradsen	30 000	4,00	3 août 2016	—	s.o.	s.o.

(1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (dont certaines n'ont pas été acquises) est nulle, car le cours de clôture des actions le 31 décembre 2008 était de 0,74 \$ l'action, soit moins que tous les prix d'exercice d'options à la Bourse de Toronto.

3.4.2 Primes au titre du régime d'incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chacun des MHDV, la valeur d'acquisition de toutes les primes à base d'actions et d'options et de la prime sans participation au capital versée au cours de l'exercice 2008.

Nom	Primes à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Primes à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération au titre du régime d'incitatifs sans participation au capital – Montant versé au cours de l'exercice (\$)
Luc Mainville	315 000	—	—
Louise Bussièrès	35 000	s.o.	—
Christopher Banks	—	s.o.	—
Andrew Makin	31 500	s.o.	—
Kim Konradsen	21 000	s.o.	—

(1) La valeur représente le nombre d'options acquises au cours de l'exercice 2008, multiplié par la différence entre le cours des actions à la date de l'acquisition et le prix d'exercice des options.

Le tableau suivant indique, pour chacun des MHDV pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le nombre d'options acquises, d'options exercées, le prix d'exercice et la date d'échéance.

Nom	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	Prix d'exercice (\$)	Date d'échéance
Luc Mainville	150 000	—	4,00	3 août 2016
Louise Bussièrès	16 667	—	4,00	3 août 2016
Christopher Banks	—	—	8,05	7 janvier 2018
Andrew Makin	13 333	—	4,00	3 août 2016
	3 333	—	5,05	4 décembre 2016
Kim Konradsen	10 000	—	4,00	3 août 2016

3.5 Régimes de retraite

La Société offre un programme d'épargne-retraite au Canada et au Danemark.

Aux termes du régime canadien, la Société verse au régime un montant égal à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de base de l'employé. La cotisation de la Société est dévolue à l'employé après deux ans.

Aux termes du régime danois, la Société verse au régime un montant égal à 6 % du salaire de base et l'employé verse un montant égal à 3 % de son salaire de base. La cotisation de la Société est dévolue à l'employé après trois mois d'emploi.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des MHDV, les détails de la valeur des régimes de retraite à cotisations déterminées offerts par la Société.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant obligatoire (\$)	Montant non obligatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Luc Mainville	43 064	8 406	12 337	63 807
Louise Bussièrès	9 923	3 301	1 046	14 270
Christopher Banks	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Andrew Makin	71 300	14 659	(17 259)	68 700
Kim Konradsen	300 339	11 513	43 616	355 468

3.6 Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Luc Mainville (président et chef de la direction) – Le contrat d'emploi de Luc Mainville est assorti d'une durée indéterminée et prévoit un salaire de base et des occasions de primes. Advenant un renvoi sans

motif valable ou par suite d'un changement de contrôle, M. Mainville aurait droit à une indemnité de départ correspondant respectivement à 18 mois et 24 mois de salaire de base et de primes, au salaire gagné et non versé, ainsi qu'au remboursement des dépenses d'emploi déjà engagées au moment du renvoi.

Louise Bussièrès (vice-présidente, Finances et secrétaire générale) – Le contrat d'emploi de Louise Bussièrès est assorti d'une durée indéterminée et prévoit un salaire de base, des occasions de primes et, advenant un renvoi sans motif valable, une indemnité de départ correspondant à 12 mois de salaire, le salaire gagné et non versé, ainsi que le remboursement des dépenses d'emploi déjà engagées au moment du renvoi. Son contrat ne prévoit aucune indemnité de départ supplémentaire advenant un changement de contrôle.

Christopher Banks (directeur général – LAB Recherche Hongrie) – Le contrat d'emploi de Christopher Banks est assorti d'une durée indéterminée et prévoit un salaire de base, des occasions de primes et, advenant un renvoi sans motif valable, une indemnité de départ correspondant à une période déterminée par les lois locales, le salaire gagné et non versé, ainsi que le remboursement des dépenses d'emploi déjà engagées au moment du renvoi. Son contrat ne prévoit aucune indemnité de départ supplémentaire advenant un changement de contrôle.

Andrew Makin (directeur général – LAB Danemark) – Le contrat d'emploi d'Andrew Makin est assorti d'une durée indéterminée et prévoit un salaire de base, des occasions de primes et, advenant un renvoi sans motif valable une période de préavis de 6 mois, le salaire gagné et non versé, ainsi que le remboursement des dépenses d'emploi déjà engagées au moment du renvoi. Son contrat ne prévoit aucune indemnité de départ supplémentaire advenant un changement de contrôle.

Kim Konradsen (vice-président, Administration et Finance – LAB Danemark) – Le contrat d'emploi de Kim Konradsen est assorti d'une durée indéterminée et prévoit un salaire de base, des occasions de primes et, advenant un renvoi sans motif valable une période de préavis de 6 mois, le salaire gagné et non versé, ainsi que le remboursement des dépenses d'emploi déjà engagées au moment du renvoi. Son contrat ne prévoit aucune indemnité de départ supplémentaire advenant un changement de contrôle.

Le tableau ci-dessous établit les avantages qui seraient payés après un changement de contrôle dans les circonstances décrites plus haut, en supposant que ce changement de contrôle serait survenu le 31 décembre 2008.

Nom	Indemnité de départ ⁽¹⁾ (\$)	Options ⁽²⁾
Luc Mainville	750 000	Aucune ⁽⁴⁾
Louise Bussièrès	170 000	Aucune
Christopher Banks	14 406	Aucune
Andrew Makin ⁽³⁾	132 046	Aucune
Kim Konradsen ⁽³⁾	103 765	Aucune

(1) Les calculs ont été effectués pour chaque MHDV d'après les dispositions décrites à la section 3.6 ci-dessus, mais les vacances et avantages non payés ont été exclus de ces calculs.

- (2) Les dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société relatives au changement de contrôle précisent que la Société se réserve le droit, moyennant l'envoi d'un avis écrit à chaque titulaire d'options détenant des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, d'autoriser l'exercice de toutes ces options au cours de la période de 20 jours qui suit immédiatement la date de l'avis et de déterminer qu'au terme de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options à l'égard de ces options ou de leur exercice (dans la mesure où elles n'auraient pas encore été exercées) prendront fin et cesseront d'avoir tout effet quel qu'il soit. Comme le cours de l'action de la Société au 31 décembre 2008 était inférieur au prix d'exercice des options, cet avantage a été nul.
- (3) L'indemnité de départ de MM. Makin et Konradsen serait versée en couronnes danoises. Les montants sont présentés au taux de change moyen pour l'exercice, soit 0,2093 couronne danoise pour 1 \$ canadien.
- (4) Le contrat de M. Mainville prévoit l'acquisition de toutes les options non acquises; nonobstant les dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société, M. Mainville aura 36 mois après un éventuel changement de contrôle pour exercer ses options.

SECTION 4 AUTRES RENSEIGNEMENTS

4.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le 27 avril 2007, la Société a déboursé une somme de 300 000 \$ (300 000 \$ impayé au 31 décembre 2008) pour l'octroi d'un prêt d'une durée de cinq ans à M. Luc Mainville, dont le taux d'intérêt correspond au coût d'emprunt de la Société, ou aux intérêts que la Société aurait perçus sur un tel montant, selon le cas. Jusqu'au remboursement intégral de ce prêt, les actions de la Société détenues par M. Luc Mainville ne doivent, en aucun temps, faire l'objet d'une hypothèque, d'une sûreté ni d'aucune autre restriction de transfert de quelque nature que ce soit. Dans le cas où M. Luc Mainville vendrait la totalité ou une partie de ses actions avant le remboursement intégral du prêt, il rembourserait à la Société une somme équivalant au produit net d'impôt réalisé par suite de la vente de ces actions. Si la vente de toutes les actions ne se solde pas par le remboursement intégral du prêt, la portion impayée du prêt demeurera exigible par la Société.

Aucun autre administrateur, membre de la haute direction, dirigeant ou employé de la Société qui occupait ces fonctions au cours des derniers exercices ni aucun candidat proposé au poste d'administrateur ni aucune autre personne ayant des liens avec l'un de ceux-ci n'est endetté envers nous ou l'une de nos filiales ni ne l'a été à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice ou au 3 avril 2009.

4.2 Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nous avons souscrit une assurance de la responsabilité civile au profit de nos administrateurs et dirigeants afin de les assurer contre certaines responsabilités engagées par eux en cette qualité. Cette assurance prévoyait, pour le dernier exercice, une limite de garantie de 20 000 000 \$ par événement et par année d'assurance. Au cours de la même période, la prime que nous avons versée s'est élevée à 66 875 \$. Lorsque nous sommes autorisés à indemniser les personnes assurées ou que nous sommes tenus de le faire, une franchise de 50 000 \$ s'applique à l'égard de chaque réclamation relative à des titres et une franchise de 50 000 \$ s'applique également à l'égard de toutes les autres réclamations.

4.3 Opérations avec des parties intéressées

Abstraction faite du prêt accordé à M. Luc Mainville, tel que décrit à la section 4.1 ci-dessus (« Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction »), à notre connaissance, aucun de nos administrateurs, dirigeants, candidats à un poste d'administrateur, ni aucune autre personne informée ou personne ayant des liens avec l'un de ceux-ci n'a d'intérêt dans une opération importante conclue depuis le début de notre dernier exercice ou dans une opération éventuelle qui a eu ou est susceptible d'avoir un effet important sur nous ou sur l'une de nos filiales.

4.4 Déclaration des pratiques en matière de gouvernance

Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, la Société est tenue de communiquer ses pratiques en matière de gouvernance.

L'annexe A des présentes fournit une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société. La Société reconnaît l'importance de maintenir de bonnes pratiques en matière de gouvernance et est d'avis que ses pratiques en matière de gouvernance sont, à tous égards importants, conformes aux lignes directrices applicables énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

4.5 Réception des propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de 2010

Les actionnaires qui seront habilités à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010, qui souhaitent présenter une proposition à l'égard de toute question devant être soulevée à cette assemblée et qui souhaitent que leur proposition soit examinée en vue de son ajout à la circulaire et au formulaire de procuration y afférent, doivent s'assurer que la secrétaire générale de la Société reçoive leur proposition au plus tard le 1^{er} décembre 2009.

4.6 Autres questions

La direction de LAB Recherche n'est au fait d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions viennent à être dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement, conformément aux pouvoirs discrétionnaires qui leur ont été conférés par la procuration pour ce qui est de ces questions.

4.7 Information sur le comité de vérification

Le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (y compris l'*Annexe 52-110A1 – Informations sur le comité de vérification à fournir dans la notice annuelle*) exige des émetteurs qu'ils divulguent certains renseignements dans leur notice annuelle sur l'existence de leur comité de vérification, sur ses règles et sa composition et sur la formation et l'expérience des membres du comité de vérification, ainsi que les honoraires versés aux vérificateurs externes. Les règles de notre comité de vérification figurent à l'annexe A de notre notice annuelle datée du 3 avril 2009 tout comme les autres renseignements exigés en ce qui a trait au comité de vérification dont il est fait mention ci-dessus, à la rubrique « Le comité de vérification ». Le texte de cette rubrique est intégré par renvoi dans la présente circulaire.

4.8 Information supplémentaire

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant la Société sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site de la Société à l'adresse www.labrecherche.com. L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Nous mettons à la disposition de toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : LAB Recherche inc., 445, boul. Armand-Frappier, Laval (Québec), H7V 4B3, les documents suivants :

- (i) un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion y afférent;
- (ii) un exemplaire de la présente circulaire.

4.9 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Sur ordre du conseil d'administration

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Mainville', with a stylized, cursive script.

Luc Mainville

Laval (Québec)
Le 3 avril 2009

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gouvernance au Canada

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »), qui énonce certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification, ainsi que les obligations de déclaration en ce qui a trait aux questions liées à la vérification.

Les ACVM ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58-201** ») et, avec le Règlement 52-110, les « **normes des ACVM en matière de gouvernance** ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance

Le tableau suivant présente les normes des ACVM en matière de gouvernance et fournit un résumé de nos pratiques en cette matière.

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
-----------------------------	--

1. Conseil d'administration

- | | |
|---|---|
| a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants. | Parmi les cinq (5) membres actuels du conseil, quatre (4) administrateurs sont indépendants au sens du Règlement 58-101, soit MM. Stephen R. Farrell, Richard Lacombe, Garth Likes et Carl Spalding, en remplacement de Karsten Skydsgaard, qui était président du conseil pendant toute l'année 2008 et qui était lui aussi indépendant. |
| b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion. | M. Luc Mainville n'est pas « indépendant » au sens du Règlement 58-101, puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. |
| c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat. | Voir ci-dessus. Quatre de nos cinq administrateurs sont indépendants. Les candidats à un poste d'administrateur de notre conseil sont nos administrateurs actuels. |

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	M. Luc Mainville est actuellement un administrateur de Corporation PowerTech Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX. M. Garth Likes est actuellement administrateur de Cyplasin Biomedical Ltd., une société inscrite à la cote de l' <i>Over the Counter Bulletin Board</i> .
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Au cours de l'année, une séance a été tenue hors de la présence des membres de la direction et de tous les administrateurs non indépendants au cours de quatre (4) réunions du conseil.
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Le président du conseil, M. Carl Spalding, n'est pas membre de la direction et est donc admissible au titre d'administrateur « indépendant » au sens du Règlement 58-101. Le président du conseil dirige le conseil d'administration conformément au mandat du conseil.
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités est donné à la section 2.1 de la présente circulaire.

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
<p>2. Mandat du conseil d'administration – Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil a adopté un mandat écrit le 4 décembre 2006, dont copie est disponible sur notre site Web à l'adresse www.labrecherche.com. Il incombe de façon générale au conseil de superviser la direction des affaires internes et des activités de la Société. Le conseil évalue et supervise périodiquement le rendement des membres de la direction.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil n'a pas établi de description de poste écrite pour les postes de président du conseil, de président du comité de vérification ou président du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.</p> <p>Le président du conseil agit à titre de chef auprès des administrateurs. Il chapeaute, gère et organise le conseil conformément aux pratiques approuvées par le conseil et s'assure que les responsabilités du conseil et de ses comités sont bien comprises par les administrateurs. Il communique avec le président et chef de la direction de façon régulière, particulièrement en ce qui a trait aux questions d'importance stratégique. Il lui incombe de prévoir les réunions du conseil, de déterminer les points à l'ordre du jour de ces réunions avec l'aide du président et chef de la direction et de présider les réunions.</p> <p>Le président du comité de vérification et le président du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines font en sorte que les mandats des comités soient exécutés.</p> <p>Le conseil n'a pas établi de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction.</p> <p>Les objectifs généraux du président et chef de la direction sont fixés en fonction du budget approuvé chaque année par le conseil. En collaboration avec le président et chef de la direction, le conseil établit les objectifs annuels de la Société, que le président et chef de la direction est chargé d'atteindre.</p>

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
-----------------------------	--

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
 - (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Les nouveaux administrateurs reçoivent un manuel des administrateurs qui présente des renseignements détaillés sur la Société et ses filiales, notamment sa structure, son organisation, ses statuts et ses règlements, la couverture d'assurance et les diverses politiques régissant le conseil et les comités, la haute direction et les employés de la Société. Des exemplaires des procès-verbaux des réunions antérieures (réunions du conseil et de ses comités) sont également mis à la disposition des nouveaux administrateurs. De surcroît, les nouveaux administrateurs ont l'occasion de visiter les installations et de rencontrer les membres de la haute direction et du personnel clé afin de se familiariser avec le fonctionnement et la culture de la Société. Les nouveaux administrateurs ont également accès aux conseillers juridiques de la Société pour discuter des affaires internes de la Société, au besoin.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les administrateurs reçoivent de façon régulière des renseignements sur les activités de la Société et son secteur industriel. Le président et chef de la direction fournit aux administrateurs des rapports mensuels touchant tous les aspects importants des activités de la Société.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- (i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;

Nous avons adopté le 5 juillet 2006 un code de déontologie et de conduite professionnelle (le « **code de déontologie** »).

On peut consulter notre code de déontologie sur notre site Web à l'adresse www.labrecherche.com.

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
<p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines de veiller au respect de notre code de déontologie, et d'examiner et d'évaluer son caractère adéquat de façon périodique, mais dans tous les cas au moins une fois par année.</p> <p>Ni le conseil ni la direction de la Société ne sont au fait d'un manquement important au code de déontologie de la Société.</p> <p>Le comité de vérification examine et approuve de façon continue toutes les opérations avec des parties liées en vue de relever des conflits d'intérêts éventuels.</p> <p>Nous avons adopté le 5 juillet 2006 une politique de dénonciation qu'on peut consulter sur notre site Web à l'adresse www.labrecherche.com.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines, en consultation avec le président et chef de la direction de la Société, est responsable de l'établissement des critères de sélection des membres du conseil, notamment l'établissement et l'examen périodique des pratiques de la Société en ce qui a trait au recrutement des membres du conseil.</p> <p>Le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines comprend actuellement deux administrateurs externes et indépendants, MM. Richard Lacombe et Carl Spalding (en remplacement de Karsten Skydsgaard, qui a été membre de ce comité pendant tout l'exercice 2008).</p>

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>La charte du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'identification et la recommandation au conseil de nouveaux candidats pour le conseil et pour combler les postes vacants au sein du conseil;- l'établissement des critères de sélection visant les membres du conseil;- l'examen du nombre de membres du conseil relativement aux besoins de la Société et de l'engagement exigé de chacun des administrateurs;- l'évaluation de la composition et de l'organisation du conseil.
<p>7. Rémunération</p>	
<p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération de ses administrateurs et dirigeants.</p>	<p>Le conseil a adopté une politique de rémunération pour ses administrateurs. Au cours de l'exercice 2008, la Société a retenu les services d'une firme d'experts-conseils indépendants, PCI – Perrault Conseil inc., pour examiner le régime de rémunération du conseil. Sous le titre « Rémunération des administrateurs », la section 3.1 de la présente circulaire présente de l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs externes, et la section 3.2, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction », contient de l'information sur la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines comprend à l'heure actuelle deux administrateurs externes et indépendants, MM. Richard Lacombe et Carl Spalding (en remplacement de Karsten Skydsgaard, qui était lui aussi indépendant).</p>

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	La charte du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines prévoit qu'il lui incombe d'examiner la situation globale en matière d'emploi et de soumettre des recommandations en ce qui a trait à l'ensemble des niveaux de rémunération et aux lignes directrices à appliquer, en règle générale, à l'égard des employés de la direction, avec l'aide de consultants en ressources humaines externes, s'il y a lieu. Le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines est également responsable de l'examen de toute proposition de modifications de notre régime d'options d'achat d'actions et de la propriété d'actions de la Société par ses différents dirigeants.
d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Au cours de l'exercice 2008, le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a retenu les services de PCI – Perrault Conseil inc. pour obtenir des données de marché et des observations externes sur la rémunération du conseil d'administration et du président et chef de la direction.
8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	À l'exception des comités dont il est fait mention ci-dessus, le conseil n'a aucun autre comité permanent.

Lignes directrices des ACVM	Pratiques de LAB Recherche en matière de gouvernance
<p>9. Évaluation – Indiquer si le conseil d’administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l’affirmative, exposer la procédure d’évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d’administration s’assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s’acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p><u>Procédé d’évaluation</u> – Le comité de gouvernance d’entreprise et des ressources humaines évalue annuellement le rendement et l’efficacité du conseil dans son ensemble. Des questionnaires sont distribués à chaque administrateur pour (i) évaluer les responsabilités et les fonctions du conseil ainsi que ses activités et (ii) inviter les administrateurs à faire des suggestions en vue d’améliorer le rendement du conseil. Les résultats du questionnaire sont compilés et sont revus au cours d’une réunion subséquente du comité de gouvernance d’entreprise et des ressources humaines. Le président du comité de gouvernance d’entreprise et des ressources humaines présente alors au conseil les conclusions du comité et ses recommandations en vue d’améliorer le rendement et l’efficacité du conseil. Le comité de vérification procède à une auto-évaluation annuelle. Un questionnaire est distribué à chaque administrateur, au président et chef de la direction et au vice-président finances. L’évaluation est revue de la même façon que celle du conseil.</p>